

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

### **NOTE DE SYNTHESE**

#### **1<sup>ère</sup> partie**

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

#### **2<sup>ème</sup> partie**

##### **Finances**

1) Décision Modificative n°2

Cf note de synthèse page 1 à 2

2) AP/CP n°1 rénovation école élémentaire Paul Bert

Cf note de synthèse page 3

3) AP/CP n°2 clôture d'autorisation de programme – Plateau Multisports Alice Milliat

Cf note de synthèse page 4

4) Aliénation de biens mobiliers

Cf note de synthèse page 5

5) Subvention exceptionnelle - les amis de l'orgue de Saint-Jean du Ferrain

Cf note de synthèse page 6

6) Approbation du rapport CLECT pour le transfert du Golf Lille Métropole

Cf note de synthèse page 7

7) Provision pour litiges et contentieux

Cf note de synthèse page 8

8) Avance sur subvention Amicale du personnel

Cf note de synthèse page 9

9) Avance sur subvention CP Lys

Cf note de synthèse page 10

10) Avance sur subvention OMS

Cf note de synthèse page 11

11) Avance sur subvention Espoir

Cf note de synthèse page 12

12) Convention pour la fourniture de repas à l'école Saint-Luc

Cf note de synthèse page 13

& convention jointe en annexe 1 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

13) Fixation des tarifs repas de l'école Saint-Luc

Cf note de synthèse page 14

## Ressources Humaines

14) Création d'emplois non permanents temporaires – filière administrative 2026

Cf note de synthèse page 15

15) Création d'emplois non permanents saisonniers – filière technique 2026

Cf note de synthèse page 16

16) Création d'emplois non permanents temporaires ASVP – filière technique 2026

Cf note de synthèse page 17

17) Création d'emplois non permanents temporaires – filière technique 2026

Cf note de synthèse page 18

18) Création d'emplois non permanents temporaires – filière animation 2026

Cf note de synthèse page 19 à 21

19) Délibération relative à l'adhésion au dispositif de signalement

Cf note de synthèse page 22 à 24

& convention jointe en annexe 2 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

## Etat-civil

20) Délibération sur la crémation des corps exhumés des sépultures 2026-2029

Cf note de synthèse page 25

& convention jointe en annexe 3 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

## **Travaux**

21) Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Cf note de synthèse page 26 à 27

& convention jointe en annexe 4 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

## **Urbanisme**

22) Délibération relative à la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire métropolitain

Cf note de synthèse page 28 à 30

& convention jointe en annexe 5 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

## **Politique de la ville**

23) Contrat Unique – Programmation 2026

Cf note de synthèse page 31 à 32

24) Délibération de partenariat 2026 – LLL et Centre social des 3 villes

Cf note de synthèse page 33

& convention jointe en annexe 6 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

25) Délibération de partenariat 2026 – LLL et EDM

Cf note de synthèse page 34

& convention jointe en annexe 7 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

26) Délibération Horizon 9

Cf note de synthèse page 35

## **Handicap**

27) Révision de l'Agenda 22

Cf note de synthèse page 36 à 37

& Agenda 22 joint en annexe 8 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

## **Enfance Jeunesse**

28) Acompte Saint Luc 2026

Cf note de synthèse page 38

**❖ Petite Enfance**

29) Règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Cf note de synthèse page 39  
& règlement joint en annexe 9 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

**❖ CRACS**

30) Rapport d'activité CCA 2025 – Commission communale pour l'accessibilité – Ville de Lys-lez-Lannoy

Cf note de synthèse page 40  
& rapport joint en annexe 10 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

31) Rapport d'activité 2024 SIA Habitat

Cf note de synthèse page 41  
& 1 seul document papier remis consultable sur demande au secrétariat DGS

**❖ Actes administratifs :**

32) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 août au 31 octobre 2025

Cf note de synthèse page 42 à 46

## FINANCES

### Décision budgétaire (7.1)

#### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2**

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et d'ajouter certaines inscriptions.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

<b>DEPENSES</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>NATURE</b>	<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
30	65888	65	Autres charges diverses de gestion courante	2 800,00
	615221	011	Entretien et réparation bâtiments publics	-47 695,00
30	65883	65	Déficits sur opérations de gestion	7 758,00
11	6815	68	Dotations provisions pour risques fonct. courant	11 092,00
01	6811	042	Dotations aux amortissements	-10 000,00
213	65748	65	Subvention aux associations	-5 000,00
01	673	67	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00
01	023	023	Virement à la section d'investissement	49 391,37
			<b>TOTAL</b>	<b>9 346,37</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>NATURE</b>	<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
020	2111	041	Terrain nu	1,00
020	2111	041	Terrain nu	500,00
020	2111	21	Terrain nu	41 000,00
30	21318	21	Immo. corp. constructions autres bât. publics	156 538,71
212	2313	23	Travaux en cours	-6 120,00
212	2031	20	Frais d'études	6 120,00
212	2313	23	Travaux en cours	-350 000,00
020	21828	21	Matériel de transport	45 000,00
	2313	23	Travaux en cours	47 695,00
020	2188	21	Autres immobilisations corporelles	55 000,00
020	2051	20	Concessions et droits similaires	5 208,00
518	2051	20	Concessions et droits similaires	27 000,00
313	2051	20	Concessions et droits similaires	13 290,00
313	21838	21	Autres matériels informatiques	-13 290,00
313	2041411	204	Subv. equip. versées communes biens mobilier...	16 097,61
			<b>TOTAL</b>	<b>44 040,32</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CF</b>	<b>NATURE</b>	<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
01	744	74	FCTVA	10 291,37
01	73132	731	Taxe sur les pylones électriques	483,00
30	75883	75	Excédents sur opérations de gestion	7 758,00
01	732221	73	FPIC	-9 186,00
			<b>TOTAL</b>	<b>9 346,37</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>CF</b>	<b>NATURE</b>	<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
01	10222	10	FCTVA	7 162,69
020	1328	041	Subv. Inves rattachées aux actifs non amort	1,00
020	10251	041	Dons et legs en capital	500,00
512	13251	13	Subv. Inves rat. aux actifs non amort GFP rat.	45 364,08
212	13251	13	Subv. Inves rat. aux actifs non amort GFP rat.	554 635,92
212	1321	13	Subv. Inves. rats aux actifs non amort Etat	150 000,00
313	1311	13	Subv. Inves. rattachées aux actifs amort Etat	8 651,00
212	1323	13	Subv. Inves. rat. aux actifs amort Département	204 750,00
321	1328	13	Subv. Inves. rat. aux actifs non amort autres	-1 006,20
313	024	024	Produits de cession	32 195,21
313	13248	13	Subv. Inves rat. aux actifs non amort communes	-35 973,03
313	13151	13	Subv. Inves rat. aux actifs amort GFP rat.	21 259,78
020	024	024	Produits de cession	6 252,00
01	28188	040	Amortissement autres immo. corporelles	-10 000,00
01	1641	16	Emprunt	- 542 258,24
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	49 391,37
			<b>TOTAL</b>	<b>490 925,58</b>

*Finances*  
Décisions budgétaires (7.1)

**Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP**  
**Révision des crédits de paiement**  
**N°1 : RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT**

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2025.11 du 2 avril 2025, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Montant AP	CP2024	CP2024 réalisé	CP2025 prévisionnel	CP2026 prévisionnel	CP2027 prévisionnel	CP2028 prévisionnel
3 741 000 €	40 000 €	12 531,60 €	450 000 €	1 083 667 €	1 083 667 €	1 083 666 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	Montant AP	CP2024 réalisé	CP2025 prév	CP2026 prév	CP2027 prév	CP2028 prév
Article 2313- Constructions	4 186 411,60 €	12 531,60 €	93 880 €	830 000 €	1 625 000 €	1 625 000 €
Article 2031- Etudes	47 190 €		6 120 €	41 070 €		
Total	4 233 601,60 €	12 531,60 €	100 000 €	871 070 €	1 625 000 €	1 625 000 €

Ces travaux ont d'ores et déjà reçu le soutien financier de différents organismes :

- Etat (DSIL) : 150 000 €
- Département du Nord : 204 750 €
- MEL : 554 635,92 €

Le solde sera financé par l'autofinancement, le FCTVA et par de l'emprunt.

Il est demandé à l'Assemblée :

De réviser les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°1 selon le tableau ci-dessus.

*Finances*  
Décisions budgétaires (7.1)

**AP/CP Clôture d'Autorisation de Programme N°2**

**N°2 : PLATEAU MULTISPORTS ET PISTE D'ATHLETISME LEO LAGRANGE  
« ALICE MILLIAT »**

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.68 du 25 septembre 2024, portant création d'autorisation de programme pour la rénovation des plateau multisports et piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange,

Vu la délibération n°2025.51 du 25 juin 2025 portant révision d'autorisation de programme et crédits de paiement,

Considérant que les travaux liés à la rénovation des plateau multisports et piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange sont achevés,

Considérant que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 420 989,16 € et réalisées comme suit :

<b>AP initiale</b>	<b>AP clôturée</b>	<b>CP2024 réalisé</b>	<b>CP2025 réalisé</b>
400 000 €	430 000 €	34 560 €	386 429,16 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser :

- La clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 (rénovation des plateau multisports et piste d'athlétisme) arrêtée comme ci-dessus.

## ***FINANCES***

### **Aliénations de biens mobiliers (3.2)**

Par délibération n°2020.41 en date du 3/6/2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la société MKN prévoyant que l'Atelier culinaire de Lys-lez-Lannoy sert de site de démonstration, il est prévu l'acquisition de matériel neuf à prix avantageux et la reprise de notre matériel vétuste. Cette opération permet à l'Atelier culinaire de toujours bénéficier de matériel récent.

Le prix de vente du matériel ci-après impose une délibération du conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à céder ces biens mobiliers.

Il y a lieu de procéder à la cession à la société EUR'DISTRIB située à EPAIGNES de :

- 2 fours Flexicombi 20 niveaux G1 à 5 000 €/pièce
- 1 sauteuse Flexichef T2 100L G1 à 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4 600 €.
- de céder ces immobilisations figurant à l'actif de notre collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

## Finances

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 (7.5)**

#### **LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-JEAN DU FERRAIN**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association les Amis de l'Orgue de Saint-Jean du Ferrain pour l'organisation d'un concert célébrant les 30 ans de l'orgue de l'église de Lys-lez-Lannoy.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

*Intercommunalité (5.7)***COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY / MEL****Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Lys-lez-Lannoy.

**Il est donc proposé au conseil municipal,**

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

## FINANCES

### Provision pour litiges et contentieux (7.10)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

À cet effet, l'article R.2321-2 du C.G.C.T. énonce qu'en application de l'alinéa 29° de l'article L. 2321-2 du C.G.C.T., une provision doit être constituée par le maire notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement selon l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu l'instance pendante devant la juridiction administrative introduite le 17 mai 2023 auprès du Tribunal administratif de Lille, relativement à un contentieux lié au refus de titularisation d'un stagiaire de notre collectivité,

Considérant, en l'espèce, la requête introductory d'instance aux fins d'annulation de l'arrêté municipal de refus de titularisation, déposée par l'agent visé, Monsieur XXX XXXX, auprès du Tribunal administratif de Lille le 17 mai 2023 (requête TA Lille 2304491),

Considérant qu'au stade actuel de la procédure, Monsieur XXX XXXX a interjeté appel de la décision du Tribunal administratif de Lille, rendue le 03 juin 2025, le déboutant de sa demande d'annulation de l'arrêté du Maire de Lys-lez-Lannoy en date du 1<sup>er</sup> avril 2023, arrêté municipal qui mettait fin au stage de l'intéressé et le radiait des cadres de la fonction publique territoriale,

Considérant, par conséquent, la requête enregistrée au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Douai, le 1<sup>er</sup> août 2025, par le représentant de Monsieur XXX XXXX (requête CAA Douai 2501415),

Vu la délibération n°2023.81 du 13.12.2023 actant la constitution d'une provision pour l'affaire citée ci-dessus,

***Considérant qu'aucune décision judiciaire n'a été rendue à ce jour,***

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'augmenter la provision budgétaire de 56 092 € afin de couvrir l'extension du risque lié au contentieux opposant la commune de Lys-lez-Lannoy à Monsieur XXX XXXX pour l'année 2025 et portant ainsi la provision à 137 292 €.

Cette provision est inscrite budgétairement au budget 2025 de la ville.

## Finances

### AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

#### A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL POUR 2026

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association AMICALE DU PERSONNEL.

Pour éviter à l'Association AMICALE DU PERSONNEL d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, il convient de prévoir une avance de 5 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2026.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votants : M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre

M. LANDREZ Francis

## Finances

### AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

#### A L'ASSOCIATION CLUB PONGISTE LYSSOIS POUR 2026

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association CLUB PONGISTE LYSSOIS.

Pour éviter à l'Association CLUB PONGISTE LYSSOIS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, il convient de prévoir une avance de 10 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2026.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votant : M. PILLOIS Francis

## Finances

### AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

#### A L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR 2026

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Pour éviter à l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, il convient de prévoir une avance de 10 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2026.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votants : M. LEDRUE Nicolas  
Mme LE LANNIC Agnès  
M. MENAGER Francis  
Mme MENAGER Técla  
M. PAUWELS Frédéric  
M. PILLOIS Francis  
M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre

## Finances

### AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

#### A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2026

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, il convient de prévoir une avance de 20 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2026.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votants : M. DEBRUILLE Philippe  
M. DESBOUVRIES François  
Mme FERENC Irène  
M. MENAGER Francis  
Mme MENAGER Técla  
M. PILLOIS Francis

*Enseignement (8.1)***CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AUX  
ÉLÈVES DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVE SAINT-LUC**

La commune de Lys-lez-Lannoy assure depuis de nombreuses années un service public facultatif de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles publiques de la commune et du SIVU Le Petit Prince.

L'établissement scolaire privé Saint-Luc a sollicité la Commune afin de bénéficier également de la fourniture et de la livraison des repas pour ses élèves, dans le cadre d'une convention annuelle.

Cette demande s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.131-13 du Code de l'éducation, qui consacre le droit d'accès de tout enfant scolarisé à la restauration scolaire lorsqu'elle existe, sans discrimination.

La cuisine centrale municipale dispose d'une capacité de production suffisante pour intégrer l'école Saint-Luc sans altérer le service déjà fourni. Elle est reconnue pour la qualité de ses repas, notamment grâce à l'obtention du label Territoire Bio Engagé, garantissant un niveau significatif d'approvisionnement en produits biologiques.

L'intégration de l'établissement Saint-Luc dans le dispositif ne nécessite aucune embauche supplémentaire, l'organisation actuelle permettant d'absorber le volume de repas demandé.

Le prix du repas sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.131-13 ;

Vu l'agrément sanitaire de la cuisine centrale municipale de Lys-lez-Lannoy, sous le numéro FR-59.367.101 CE, l'habilitant à la production et à la livraison de repas en liaison chaude ;

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération, fixant les modalités administratives, techniques et financières de la prestation ;

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la fourniture et à la livraison de repas à l'établissement scolaire privé Saint-Luc, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Contributions budgétaires (7.6)*

**FIXATION DES TARIFS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A  
L’ETABLISSEMENT PRIVE SAINT-LUC**

**Applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Lors de la séance du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention prévoyant la production et la livraison des repas destinés aux enfants scolarisés dans l'école privée Saint-Luc, dans le cadre d'un service rendu identique à celui proposé aux enfants fréquentant les écoles publiques de la commune et l'école Le Petit Prince.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'association liant l'école privée Saint-Luc à l'État,

Vu la convention pour la fourniture et la livraison de repas conclue entre la commune et l'école Saint-Luc,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification applicable à la fourniture de ces repas, dans des conditions équitables et conformes aux règles en vigueur,

Après examen en commission « « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner les tarifs suivants :

Catégorie	Tarif unitaire par repas
Élève maternelle domicilié à Lys-lez-Lannoy	3,10 €
Élève maternelle extérieur	3,20 €
Élève élémentaire domicilié à Lys-lez-Lannoy	3,30 €
Élève élémentaire extérieur	3,50 €
Adulte	6,00 €

Les dépenses et recettes liées à la fourniture et à la livraison des repas à l'école Saint-Luc seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres correspondants.

*PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE  
FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE)**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son articles L.332-23-1° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement les services administratifs,

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025.

**Article 1 : Création d'emplois non permanents**

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir des besoins ponctuels en personnel pour remplir les fonctions d'adjoint administratif du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 2 : Conditions de recrutement**

La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables :

- Adjoint administratif : indice brut 367

**Article 3 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4 : Transmission au contrôle de légalité**

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## *PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'accroissement d'activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant que la collectivité doit recourir à du personnel contractuel afin de renforcer le service des espaces verts durant les périodes printanières et estivales ;

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025.

#### **Article 1 : Création d'emplois non permanents**

Dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir des besoins ponctuels en personnel pour remplir les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts du 01/04/2026 au 01/09/2026 :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet

Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

#### **Article 2 : Conditions de recrutement**

La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables :

- Adjoint technique : indice brut 367

#### **Article 3 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

#### **Article 4 : Transmission au contrôle de légalité**

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## *PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son articles L.332-23-1° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes chargées des missions de surveillance et de prévention sur le territoire communal ;

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025.

#### **Article 1 : Création d'emplois non permanents**

Il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir des besoins en personnel pour assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 4 postes d'agents à temps complet.

Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

#### **Article 2 : Conditions de recrutement**

La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables au grade d'adjoint technique, indice brut 367.

#### **Article 3 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

#### **Article 4 : Transmission au contrôle de légalité**

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## *PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son articles L.332-23-1° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement le service informatique, l'économat et le personnel dans les écoles (ATSEM et entretien des locaux),

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025.

#### **Article 1 : Création d'emplois non permanents**

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir des besoins ponctuels en personnel pour remplir les fonctions d'ATSEM, d'agent polyvalent de production et d'entretien 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 6 postes d'adjoints techniques à temps complet

Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

#### **Article 2 : Conditions de recrutement**

La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables :

- Adjoint technique : indice brut 367

#### **Article 3 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

#### **Article 4 : Transmission au contrôle de légalité**

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## ***PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)***

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

#### **FILIERE ANIMATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'accroissement d'activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement les services municipaux, notamment les services d'animation (ALSH) durant les vacances scolaires et la période estivale ainsi que le service évènementiel et La Pépinière ;

Considérant que la collectivité doit faire appel à du personnel contractuel pour faire face à l'accroissement des besoins durant certaines périodes de l'année dans le secteur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de façon ponctuelle dans l'année lors de certains évènements municipaux,

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025

#### **Article 1 : Création d'emplois non permanents**

##### **1.1 Contrats périscolaires**

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour les activités périscolaires du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (4h)
- 6 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (10h)
- 1 poste d'adjoints d'animation à temps non-complet (20h)
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (16h)

##### **1.2 Accueils de Loisirs**

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité lié à l'activité des centres de loisirs, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 150 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 275 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 16 postes d'animateur à temps complet
- 16 postes d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

Les postes pour les Accueils de Loisirs sont répartis comme suit :

### **Mercredis Récréatifs**

- 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 25 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

### **Vacances de Noel (du 2 au 3 janvier 2026)**

- 15 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 35 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

### **Vacances d'Hiver**

- 25 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 40 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

### **Vacances de Printemps**

- 25 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 40 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

### **Vacances d'Eté**

- 35 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 60 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'animateur à temps complet
- 5 postes d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

### **Vacances de la Toussaint**

- 25 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 40 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

### **Vacances de Noel (du 22 au 31 décembre 2026)**

- 15 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 35 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe

### 1.3 Contrats d'animation pour le service Evènementiel et pour La Pépinière

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour renforcer le service Evènementiel lors de certaines manifestations municipales (notamment Lys Comix et Festiv'été) du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 63 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (8h)
- 10 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

#### Article 2 : Conditions de recrutement

Les candidats aux postes devront justifier d'un diplôme adapté aux missions (niveau scolaire, diplôme requis, expérience professionnelle). La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables :

- Adjoint d'animation : indice brut 371

#### Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

#### Article 4 : Transmission au contrôle de légalité

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

*PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

**Délibération relative à l'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CdG59**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6, Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024\_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 13 novembre 2025.

Monsieur Le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CdG59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

Est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à :

- ✓ Désigner un « référent signalement »
- ✓ Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983

- Approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
- Décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- Autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

Cimetière communal

Divers (7.10)

**CONVENTION**

**VILLE DE LYS LEZ LANNOY - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**2026 - 2029**

**CREMATION DES CORPS EXHUMES DES SEPULTURES**

**REPRISES PAR LA COMMUNE**

Renouvellement de la délibération n° 2021.77 du 08.12.2021

Par délibération n° 2021.77 du 08 décembre 2021, le conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention entre la commune et La Métropole Européenne de Lille concernant la crémation des corps exhumés des sépultures reprises par une commune.

Cette convention est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La dite-convention est annexée à la présente délibération.

Après examen en commission municipale « Finances - Ressources Humaines - Administration Générale - Développement économique », il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

*Commande publique*  
Marchés publics (1.1)

**ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

**Convention de prestation de service et de regroupement  
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Lys-lez-Lannoy  
Années 2026-2027**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, **la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.**

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de **valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE)**, dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), **le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.**

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ,
- réalise a minima un dépôt par an, auprès du Pôle national des CEE, des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;

- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant **un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027** ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

- La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL **la recette de la vente de leurs CEE et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.**

- La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économie de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

**Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

*Urbanisme*

Politique de la ville, habitat, logement  
Lutte contre l'habitat indigne - outils loi ALUR (8.5)

**MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT  
INDIGNE AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES DU TERRITOIRE  
METROPOLITAIN – PHASE 3**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA METROPOLE  
EUROPEENNE DE LILLE ET LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY**

**I. Rappel du contexte**

Afin de lutter efficacement et durablement contre l'indignité des logements, la ville de Lys-Lez-Lannoy s'est engagée depuis plusieurs années avec ses partenaires pour mener des actions concrètes sur le terrain. Cet engagement vise notamment à permettre un accès au logement digne, salubre et décent à tous les habitants résidant sur le territoire communal.

En 2022, la volonté municipale était alors de renforcer sa politique en matière de lutte contre l'habitat indigne. S'agissant d'une thématique prégnante, l'ambition affichée était de disposer des outils adéquats afin de résorber les formes d'indécence dans le parc de logements et d'être en capacité de répondre toujours plus précisément aux préoccupations des administrés.

C'est ainsi que la Commune a décidé d'utiliser les outils métropolitains dédiés.

Suite à la loi ALUR de 2014, la Métropole Européenne de Lille, compétente en habitat, a complété avec trois dispositifs les moyens existants favorisant le repérage et la prévention du développement des logements indécents :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Après une expérimentation de deux ans, l'évaluation réalisée a abouti à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Convaincue par l'utilité de ces dispositions, la Commune a en effet souhaité mettre en place l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) « Permis de louer » sur trois quartiers, et l'Autorisation Préalable à la division de logement (APDL) « Permis de diviser », obligatoirement en vigueur sur l'intégralité de la commune.

A l'aune de notre expérience de terrain, nous avions identifié des secteurs qui revêtent différentes problématiques et qui devaient être prioritairement concernés par le Permis de louer :

- Le Bon Poste
- Le Centre
- Justice/Jules Guesde

Assurée de la pertinence de ces dispositifs, la Ville a décidé de poursuivre leur mise en œuvre à périmètres équivalents.

De manière opérationnelle, la Métropole Européenne de Lille, qui dispose de la compétence pour mettre en œuvre ces outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes volontaires à travers une convention de prestation de service détaillant le rôle de la MEL, celui des communes, les modalités de mise en œuvre des outils et leur articulation avec les pouvoirs de police du maire.

## **II. Descriptif de l'objet de la délibération**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines suivants et selon les conditions énoncées ci-après :

- A) La commune poursuit la mise en œuvre des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location (APML) et d'autorisation préalable de division (APD) mis en œuvre par la MEL.
- B) L'autorisation préalable de mise en location est toujours applicable dans les périmètres déterminés en 2022, l'autorisation préalable de division (APD) est toujours applicable à toute la commune.
- C) Les autorisations sont délivrées par le Président de la MEL à la suite d'une demande adressée en mairie et d'une instruction par les services de la commune au moyen d'un logiciel mis gratuitement à disposition par la MEL.
- D) Est approuvée la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne ci-annexée, conclue entre la MEL et les communes volontaires dont Lys-lez-Lannoy pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2026.
- E) La MEL rembourse chaque année à la commune les frais engagés par celle-ci en fonction du nombre et du type d'actes instruits par la commune selon les coûts unitaires suivants :

TYPE D'ACTE	COUT UNITAIRE
Autorisation Préalable de Mise en Location	52.58 €
Autorisation Préalable de Division	105.15 €

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation. La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans. La convention a une durée de trois ans.

### **III. Disposition de la décision**

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention prestation de service ci- annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets primitifs.

*Politique de la Ville*

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

**CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE**

**PROGRAMMATION 2026**

Considérant que le nouveau contrat de ville et des solidarités, adopté en Conseil métropolitain le 19 avril 2024 pour une durée de 6 ans. Ce nouveau contrat vise à améliorer la lisibilité et la cohérence des actions entreprises, tout en se dotant d'un projet de territoire fort au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes.
- Œuvrer pour le vivre ensemble en renforçant la solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.
- Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention.

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes Intercommunales et communales pour l'année 2026 :

<b>Structures</b>	<b>Actions Intercommunales</b>	<b>Territoire des actions</b>
Centre Social 3 Villes	Devenir et être parent	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Au cœur de nos quartiers	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Vivre et vieillir en bonne santé dans les quartiers	Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Des jeunes qui osent, des jeunes qui proposent	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Eco-logis	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy

Horizon 9 – Club de Prévention	Education Jeunesse - La scolarité, la formation, l'orientation (prévention et lutte contre le décrochage, stages, mentorat)	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
SIAVIC	Accès au Droit	Métropole Lilloise
SIAVIC	Aide aux victimes	Métropole Lilloise
Syndicat Pêcheurs de Roubaix Tourcoing	La nature de tous les possibles : sport, éducation, actions concrètes pour la transition écologique	Quartiers Prioritaires Lys-lez-Lannoy, Hem, Roubaix, Wattrelos, Tourcoing

Structures	Actions communales	Territoire des actions
Ville de Lys-lez-Lannoy	Parentalité : Atelier parents / enfants	Lys-lez-Lannoy
Ville de Lys-lez-Lannoy	Festiv'été	Lys-lez-Lannoy

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville et des solidarités 2026 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

*Politique de la ville*

Conventions de partenariat (7.5)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE  
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY ET LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES**

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux lyssois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Soutien scolaire
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des séniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

*Politique de la ville*

Conventions de partenariat (7.5)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
ENTRE  
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY  
ET  
L'ECOLE DU MOUVEMENT**

La commune de Lys-lez-Lannoy, en partenariat avec l'École du Mouvement (EDM), souhaite développer un projet inscrit dans la politique de la ville visant à soutenir les familles et leurs enfants.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Créer des activités partagées parents/enfants autour du sport, favorisant les échanges et la convivialité.
- Faciliter l'accès au sport et à la culture pour tous les publics.
- Encourager et accompagner l'implication des parents dans la vie de leurs enfants.
- Promouvoir de nouvelles formes de relations familiales, fondées sur la coopération, la confiance et le plaisir d'agir ensemble.

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

*Politique de la Ville*

## Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION 2026****HORIZON 9**

L'association de prévention et d'éducation spécialisée HORIZON9 collabore avec les sept collèges de ses territoires d'intervention (Roubaix, Hem, Wattrelos et Lys-lez-Lannoy) pour prévenir le décrochage scolaire. Dans cette perspective, elle a mis en place plusieurs projets dédiés à cet objectif.

Destiné aux adolescents de 15 à 18 ans exposés au risque de décrochage, cet espace éducatif propose un accompagnement précoce et personnalisé. Le décrochage y est envisagé comme l'expression d'un mal-être, souvent lié à des difficultés familiales ou scolaires. Grâce à une approche systémique et multidimensionnelle, les obstacles à la réussite sont analysés en profondeur.

Le travail s'inscrit dans une dynamique de réseau, impliquant à la fois les familles et les professionnels, afin de construire une alliance psycho-éducative. Cet environnement soutenant favorise la remobilisation des jeunes autour d'un projet d'avenir, les aidant à rompre avec la répétition des échecs et à retrouver confiance en leurs capacités.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association Horizon 9 :

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2026.

## *Handicap*

### **REVISION DE L'AGENDA 22 LOCAL 2026-2032 (8.5)**

*Modification de la délibération n°2019-070 du 17 décembre 2019*

En 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des droits des personnes handicapées, complétée en 2006 par la Convention universelle relative aux droits des personnes handicapées. De ces conventions internationales est issu le concept d'Agenda 22, cadre méthodologique visant à garantir l'égalité des chances et la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

En 2010, la France ainsi que l'Union européenne ont ratifié la Convention de l'ONU.

Dans ce domaine, la ville de Lys-lez-Lannoy fait figure de collectivité pionnière, puisqu'elle s'est dotée dès 2013 d'un Agenda 22 local, adopté à l'unanimité par le Conseil municipal pour la période 2014-2020.

Une première révision a été approuvée par délibération du 17 décembre 2019, portant sur la période 2020-2026.

Soucieuse d'assurer la continuité et l'adaptation de sa politique municipale du handicap, la municipalité a décidé de procéder à une nouvelle révision complète de l'Agenda 22 local pour la période 2026-2032, en cohérence avec les évolutions législatives, sociales et institutionnelles.

Afin d'assurer une véritable transversalité, l'ensemble des délégations concernées, des services municipaux ainsi que de nombreux partenaires institutionnels et associatifs ont pris part aux travaux de révision. Cette démarche participative a nécessité deux ans et demi de concertation et dix-huit réunions de travail.

Lors de sa séance du 28 octobre 2025, la CCA a approuvé à l'unanimité la révision de l'Agenda 22 local pour la période 2026-2032.

Conformément aux dispositions en vigueur, le document d'engagements sera transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM), accompagné du rapport d'activité annuel.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 28 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap – Transports du 25 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Agenda 22 local de la Ville de Lys-lez-Lannoy pour la période 2026-2032, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- Autoriser la poursuite des partenariats, concertations et actions transversales nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 22 local.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels toutes subventions et financements éventuels relatifs aux actions inscrites dans le cadre de cet Agenda 22.

*Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration*

Avance sur subvention (7.7)

**ACOMPTE DE SUBVENTION 2026  
A L'ORGANISME DE GESTION  
DE L'ECOLE SAINT LUC**

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'OGEC de Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, il convient de prévoir un acompte de 70 000, 00 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2026.

Après examen en commission *Enfance Jeunesse-Petite enfance- Ecoles - Restauration*, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

*Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs*

Autres domaines de compétences (9.1)

**MULTI-ACCUEIL**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**(Délibération 2023.92 du 13.12.2023)**

**Au 1<sup>er</sup>/01/2026**

Le multi-accueil « La Pépinière » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du code de la santé publique : article L.2324-1 à 4, article R.2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dont toute modification est applicable.

Considérant :

- le changement de direction du multi-accueil, avec une profession différente ;
- la volonté municipale d'assurer la continuité et l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles ;
- la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement aux évolutions réglementaires et aux orientations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la PSU ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « La Pépinière » modifié, annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Les principales modifications portent notamment sur :

- les modalités d'admission (page 11) avec une précision sur les modalités de pré-inscriptions et d'inscriptions ;
- les dispositions médicales (page 17 et 18) avec la suppression des jours de carence sous condition de présentation d'un certificat médical, et l'ajout des motifs d'éviction ;
- les congés (page 20) avec un assouplissement des règles relatives à la pose des congés pour l'enfant.

Les modifications ont été présentées en couleur distincte dans le document annexé afin d'en faciliter la lecture.

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « La Pépinière » annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2026.

**CRAC****RAPPORT D'ACTIVITE 2025 (NTP)****COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE****VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY**

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2025.*

*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

**SIA HABITAT**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

**2024**

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de SIA Habitat

*Rapport du maire (NTP)***ACTES DE DECISIONS DU MAIRE****DU 01 AOUT 2025 AU 31 OCTOBRE 2025**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 aout 2025 au 31 octobre 2025 :

<b>N° acte de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Service</b>	<b>Motif</b>
AG/AD/2025.96	06/08/2025	Administration Générale	Titre de concession Roger COMPERNOLLE et Fernande Lucienne LANDRIEUX
AG/AD/2025.97	12/08/2025	Administration Générale	Titre de concession Alain DOUCEMENT
AG/AD/2025.98	13/08/2025	Administration Générale	Titre de concession Nicole Andrée Paulette WILLEM
AG/AD/2025.99	20/08/2025	Administration Générale	Titre de concession Albert JOUVENEAUX et Blanche LEVEUGLE et Valentin JOUVENEAUX
AG/AD/2025.100	26/08/2025	Administration Générale	Titre de concession Rose-Marie DOBREMER
AG/AD/2025.101	27/08/2025	Administration Générale	Titre de concession Mireille CHAVAND
AG/AD/2025.102	02/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Jean-François DANIEL
AG/AD/2025.103	02/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Michel Jean LECONTE et Ginette Henriette MAZURELLE

AG/AD/2025.104	02/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Henri Joseph DEROUBAIX et Appoline DEVIENNE
AG/AD/2025.105	02/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Jean-Pierre VANDEVELDE
AG/AD/2025.106	02/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Serge Gustave DELFORGE
ST/AD/2025.107	04/09/2025	Services Techniques	Mandat de représentation en justice - Maître Charles MERLEN
ST/AD/2025.108	04/09/2025	Services Techniques	Acceptation Subvention FNCCR Programme CEE ACTEE+ Chêne 5 - Rénovation énergétique École élémentaire Paul Bert
AG/AD/2025.109	11/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Nadine Lisa VANESTE
AG/AD/2025.110	11/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Michel René Yvon HATIF et Sylvette Claudine Marcelyne MORGAND et Nadine Lisa VANESTE
AG/AD/2025.111	11/09/2025	Administration Générale	Titre de concession André Charles Pierre LARMIGNY et Lucienne DASSONVILLE et Alexis François Alain DELGHUST
AG/AD/2025.112	04/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Georges Victor CHAMART et Germaine DELMEIREN
AG/AD/2025.113	17/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Lionel BEUSCART
DG/AD/2025.114	23/09/2025	Secrétariat	Signature GIP AGIRE Val de Marque

DG/AD/2025.115	23/09/2025	Secrétariat	Signature Mission Locale Val de Marque
F/AD/2025.116	24/09/2025	Finances	Cession véhicule Renault Clio
ST/AD/2025.117	24/09/2025	Services Techniques	Convention d'occupation domaniale BIRDZ / SEMEL - Télérélevé compteurs d'eau
AG/AD/2025.118	23/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Jacqueline Lucienne LECOUSTRE
AG/AD/2025.119	23/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Daniel Michel HURET
AG/AD/2025.120	24/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Suzanne LOHIER
ST/AD/2025.121	01/10/2025	Services Techniques	Demande Subvention FDC MEL Équipements culturels Rénovation Théâtre de l'Éden
AG/AD/2025.122	26/09/2025	Administration Générale	Titre de concession Paule Andrée LAHOUSSE
RH/AD/2025.123	26/09/2025	Ressources humaines	Acte constitutif d'une régie
ST/AD/2025.124	07/10/2025	Services Techniques	Acceptation FDC MEL Transition énergétique - Rénovation Éclairage public
ST/AD/2025.125	07/10/2025	Services Techniques	Acceptation FDC MEL Transition énergétique - Rénovation énergétique École élémentaire Paul Bert
F/AD/2025.126	07/10/2025	Finances	Cession four Flexicombi Team 10 + 6 G1
GDS/AD/2025.127	07/10/2025	Gestion des salles	Convention mise à disposition d'une salle municipale - MEEPLE WORLD

RH/AD/2025.128	08/10/2025	Ressources humaines	Acte de clôture d'une régie
AG/AD/2025.129	07/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Renée CLÉMENT
AG/AD/2025.130	07/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Renée CLÉMENT
AG/AD/2025.131	07/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Louis Augustin GHESQUIERE
AG/AD/2025.132	08/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Yvonne Anne-Marie CARRETTE
AG/AD/2025.133	08/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Monique Thérèse Marthe HOORELBEKE
AG/AD/2025.134	10/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Jean-François LEMAIRE
AG/AD/2025.135	14/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Yasmina ZOUAREG
AG/AD/2025.136	14/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Patricia Monique HANON
AG/AD/2025.137	16/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Raymonde Elodie ALLAVOINNE
AG/AD/2025.138	17/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Marie-Thérèse BEKE et Jean Joseph DELBROUCQ
AG/AD/2025.139	15/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Christian Eugène HAUTIER
AG/AD/2025.140	29/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Louise Valentine Zulma Irma PROUVOST et Jean Emmanuel DESPREZ

AG/AD/2025.141	29/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Aline POTELLE et Auguste ROTTHIER
AG/AD/2025.142	30/10/2025	Administration Générale	Titre de concession Jean-Claude BRACKE

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.